

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 JANVIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre janvier à 20h30, le conseil municipal de la commune de Valloire-sur-Cisse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la commune de Valloire-sur-Cisse, 14 place de la mairie, Chouzy-sur-Cisse, 41150 VALLOIRE-SUR-CISSE, sous la présidence de Catherine LHÉRITIER, Maire de Valloire-sur-Cisse.

Date de la convocation du conseil municipal : 18 janvier 2024

Présents :

Mmes Christine ALLION, Martine COURVOISIER, Patricia GACOIN, Catherine LHÉRITIER, Marie-Elisabeth PIEDECAUSA, Virginie ROUSSEAU, Christelle SAUPIN, Martine STAINS, MM. Henri BURNHAM, Jean-Marie BRUNEAU, Jean-Paul BRISSON, Hubert DELORY, Nicolas DERRÉ, Stéphane FLEURY, Dominique GUYARD, Michel MARECHAL, Franck NAVEREAU.

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Michel FOUCHAULT a donné procuration à Mme Christine ALLION ;
Mme Marie-Cécile PACCHIANI a donné procuration à Mme Patricia GACOIN.

Absente excusée :

Mme Clémence COURTOIS.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice :	20
Nombre de membres présents :	17
Nombre de pouvoirs :	2
Quorum :	11

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jean-Marie BRUNEAU est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Madame le maire rappelle les points inscrits à l'ordre du jour :

1. INFORMATIONS

- 1.1. Etat civil
- 1.2. Urbanisme
- 1.3. Commissions

2. AFFAIRES GENERALES

- 2.1. Règlement Général sur la Protection des données (RGPD)
- 2.2. Convention avec la Communauté d'Agglomération de Blois pour accompagnement dans la mise en conformité avec le RGPD
- 2.3. Convention de réservation de logements sociaux dans le cadre de la gestion en flux du contingent communal
- 2.4. Bail pour praticienne du Shiatsu

3. FINANCES

- 3.1. Travaux école
- 3.2. Monte-charge pour approvisionnement cantine
- 3.3. Extension de la vidéo protection
- 3.4. Tarif Centre de Loisirs pour parents en retard

- 3.5. Subvention exceptionnelle ASCO (Association Sportive Chouzy-Onzain)
- 3.6. Fixation du cout d'un élève en école maternelle et élémentaire
- 3.7. Intervention de la marche bâton (deux groupes) avec l'association SIEL BLEU
- 3.8. Adhésion à l'agence d'attractivité du Loir et Cher

4. PERSONNEL

- 4.1. Contrat vacataire
- 4.2. Emplois saisonniers

Madame le maire informe le conseil municipal qu'un sujet va être présenté en information. Il pourra faire l'objet d'une délibération, si le conseil municipal approuve ce choix.

Il s'agit de commander la réalisation d'une œuvre à un artisan d'art de la commune, en l'occurrence un sculpteur. Il propose de réaliser une grenouille qui sera positionnée près de l'étang, route d'Onzain.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité, de prendre une délibération sur ce sujet qui sera au point **3.9 : commande à un artisan d'art local.**

Délibération n° 2024-01/01 : Approbation du procès-verbal de la réunion du 7 décembre 2023

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de la réunion du 7 décembre 2023 est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Après délibération, le conseil municipal,

- **APPROUVE**, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du 7 décembre 2023.

VOTE : 19 voix POUR : 19 Mmes Christine ALLION, Martine COURVOISIER, Patricia GACOIN, Catherine LHÉRITIER, Marie-Cécile PACCHIANI, Marie-Elisabeth PIEDECAUSA, Virginie ROUSSEAU, Christelle SAUPIN, Martine STAINS MM. Henri BURNHAM, Jean-Marie BRUNEAU, Jean-Paul BRISSON, Hubert DELORY, Nicolas DERRÉ, Stéphane FLEURY, Michel FOUCHAULT, Dominique GUYARD, Michel MARECHAL, Franck NAVEREAU, CONTRE : ABSTENTION :

I - INFORMATIONS

Madame le maire informe le conseil municipal de la démission de trois conseillers municipaux : Christine RYGIERT, Valérie SABATER et Sylvain TROFFLEAU. M. le préfet a été informé de ces démissions.

Les informations sur l'état civil (1.1) et l'urbanisme (1.2) sont ajournées.

1.3. Commissions

Madame le maire informe le conseil municipal qu'une réunion s'est déroulée le mercredi 24 janvier 2024 sur la commémoration des 80 ans du débarquement avec Alain Gauthier (membre du groupe d'étude de Veuzain-sur-Loire et ses environs), David Fletcher (historien), Céline Lépineière (professeur d'histoire) et Denis Leprat (Président de l'association Intercommunale du mémorial de la Résistance et des Alliés (Aimra)).

Cette réunion avait pour sujet l'anniversaire du débarquement et la commémoration de la résistance. Plusieurs cérémonies et conférences vont se dérouler sur l'année 2024 :

- 31 mai 2024 à Veuzain-sur-Loire : conférence David Fletcher sur le crash de l'avion du Lieutenant Robert JENKINS, 20 ans, à Molineuf le 15 juillet 1944 ;
- 15 juin 2024 à Seillac : cérémonie pour honorer Fernand Boulon qui a protégé le réseau Priam ;
- 18 juin 2024 : commémoration de tous les résistants au mémorial situé à Chambon-sur-Cisse ;
- 25 juin 2024 : conférence Alain Gauthier à Veuzain-sur-Loire ;
- 15 juillet 2024 : cérémonie à la stèle érigée en mémoire du Lieutenant JENKINS à Molineuf.

Madame le maire a rencontré indépendamment l'association VCMA (Véhicules Civils et Militaires Anciens) qui se propose de participer à une commémoration avec leurs véhicules militaires. Cette organisation est prévue en 2025.

II – AFFAIRES GÉNÉRALES

2.1 Délibération n° 2024-01/02 : Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) - Convention avec Agglopolys pour la mise en conformité avec le RGPD- 2.2 Mutualisation du Délégué à la Protection des Données (DPD)

Madame le Maire informe que dans le cadre de la mise en place du Règlement Général sur la Protection des données (RGPD), il est nécessaire de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD).

Agglopolys et la Ville de Blois œuvrent depuis plusieurs mois, en lien avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Blaisois (CIAS) pour se mettre en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Agglopolys et la Ville de Blois ont déjà engagé une première série d'actions notamment en désignant leur Délégué à la Protection des Données (DPD).

Il est proposé de faire bénéficier les autres communes intéressées d'Agglopolys de l'expérience acquise ces derniers mois en matière de protection des données personnelles et de déployer, dans ces communes, l'action déjà menée par Agglopolys.

Le RGPD impose, pour l'ensemble des organismes publics au 1^{er} rang desquels figurent les communes, la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD).

Ce DPD peut être mutualisé entre l'EPCI et les communes membres, comme y encourage la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), afin d'aider les communes à se mettre en conformité avec la réglementation sur la protection des données.

L'article 37-3° du RGPD et l'article 84 du décret n° 2019-536 du 29 mai 2019, pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, prévoient expressément cette possibilité.

Le DPD est associé à toutes les questions de protection des données à caractère personnel.

Ses principales missions sont de contrôler le respect du règlement, de conseiller le responsable des traitements qu'est le maire ou le président de l'EPCI sur son application, de coopérer et d'être le contact de la CNIL, de répondre aux sollicitations de personnes qui souhaitent exercer leurs droits.

Le DPD n'endosse pas la responsabilité juridique concernant la conformité. En effet, en tant que responsable des traitements des données personnelles de sa commune, le maire conserve la responsabilité en cas de non-respect au RGPD.

Le DPD désigné pour Agglopolys peut l'être pour le compte des communes membres de l'EPCI qui sont intéressées et l'action menée par Agglopolys pour se conformer au RGPD peut être déployée dans ces communes.

Pour ce faire, il est proposé de passer entre Agglopolys et ces communes une convention, afin de les accompagner dans leur mise en conformité avec le RGPD et mutualiser le Délégué à la Protection des Données.

Cette convention fixe le cadre général d'organisation des relations entre Agglopolys et les communes.

Après délibération, le conseil municipal, à la majorité, (17 pour et 2 abstentions)

- DÉCIDE la passation d'une convention avec Agglopolys pour la mise en conformité avec le RGPD,
- APPROUVE la convention jointe en annexe,
- AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention ainsi que tout document pour l'application de la présente délibération.

VOTE : 19 voix POUR : 17 Mmes Christine ALLION, Martine COURVOISIER, Patricia GACOIN, Catherine LHÉRITIER, Marie-Cécile PACCHIANI, Marie-Elisabeth PIEDECAUSA, Virginie ROUSSEAU, Christelle SAUPIN, Martine STAINS MM. Henri BURNHAM, Jean-Marie BRUNEAU, Jean-Paul BRISSON, Hubert DELORY, Nicolas DERRÉ, Stéphane FLEURY, Michel FOUCHAULT, Michel MARECHAL, CONTRE : ABSTENTIONS : 2 Dominique GUYARD, Franck NAVEREAU
--

2.3

Délibération n° 2024-01/03 : Convention de réservation de logements sociaux dans le cadre de la gestion en flux du contingent communal

Madame le Maire précise que la Loi ÉLAN (loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique) du 27 novembre 2018 a posé le principe de la gestion en flux des contingents de réservation des logements locatifs sociaux (article 97). Les objectifs de cette mesure sont :

- D'apporter plus de souplesse pour la gestion du parc social,
- D'optimiser l'allocation des logements disponibles à la demande exprimée,
- De faciliter la mobilité résidentielle,
- De favoriser la mixité sociale en même temps que l'accès au logement des plus défavorisés,
- De renforcer le partenariat entre les bailleurs et les réservataires.

Le décret n°2020-145 du 20 février 2020 précise les conditions de mise en œuvre de cette disposition, complétées par l'instruction de mars 2022. Cette dernière ouvre notamment la possibilité de contractualiser un document cadre pour tout ou partie des réservataires à l'échelle des territoires.

Chef de file de la mise en œuvre de la réforme, Agglopolys, Communauté d'agglomération de Blois, a élaboré les documents cadre de sa politique intercommunale d'attribution :

- Le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID) en 2021 ;
- La première Convention Intercommunale d'Attribution (CIA 2017-2022) a été signée fin 2017,
- La seconde CIA (2023-2028) est en cours d'écriture dans l'objectif d'être validée par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) programmée le 17/11/2023 ;
- Le dispositif de cotation de la demande est en place depuis le 18/10/2021.

En lien avec cette politique, Agglopolys a engagé une démarche de travail partenarial sur le passage à la gestion en flux pour :

- D'une part, estimer la valeur de l'assiette du flux qui est issue du mode de calcul retenu sur la base des données des états des lieux transmis par les bailleurs sociaux, afin d'assurer la cohérence des flux des différentes communes réservataires ;
- D'autre part, coordonner et faciliter la mise en œuvre de la gestion en flux sur son territoire, en particulier pour les communes réservataires en mode de gestion directe de leur contingent.

La démarche partenariale conduite par Agglopolys s'est appuyée sur un diagnostic partagé des réservations sur le territoire qui a permis d'aboutir à :

- La définition d'orientations pour les conventions de réservation sur le territoire d'Agglopolys ;
- La formalisation de la présente convention de réservation de logements sociaux par les communes dans le cadre de la gestion en flux de leur contingent.

Le mode de gestion retenu par les communes est une gestion directe de ses réservations. Il reviendra donc à la commune la tâche de transmettre à l'organisme de logement social les candidatures pour le logement réservé qu'il met à disposition.

La présente convention précise les principes de définition du flux de réservation des logements sociaux à la Commune ainsi que les modalités d'exercice des droits de réservation sur le territoire. Le flux réservé à la Commune par le Bailleur est indiqué dans l'annexe à la convention.

Le flux de logements réservés au contingent communal est traduit en un volume de logements mis à disposition de la Commune réservataire dans l'année par le Bailleur. Ce volume, qui est le résultat obtenu à partir de la formule de calcul précédemment exposée, reste néanmoins une estimation.

Chaque année, il fera l'objet d'une mise à jour et pourra être négocié entre les signataires de la présente convention (commune réservataire et bailleur social).

En cohérence avec les orientations et objectifs de la Convention Intercommunale d'Attribution :

- Le Bailleur s'engage à :
 - Répartir les propositions de logements de façon équilibrée entre les réservataires en termes de typologie des logements (mode d'habitat – individuel ou collectif – et taille des logements – du T1 au T5 ou plus –), d'âge du parc, de coût des logements (loyers et charges) et de localisation en QPV/hors QPV ;
 - Favoriser les mutations.
- La Commune réservataire s'engage à :
 - Respecter les obligations légales qui lui incombent concernant les attributions aux publics prioritaires (au sens des articles L.441-1 du Code de la construction et de l'habitat et L.114 du Code de l'action sociale et des familles) ;
 - Contribuer aux objectifs de mixité ;
 - Attributions suivies de baux signés aux demandeurs du 1^{er} quartile hors QPV (objectif de 25%) ;
 - Propositions aux demandeurs des 2^e, 3^e et 4^e quartiles en QPV (objectif de 50%).

Afin d'améliorer les équilibres sociaux du parc social, la Commune et le Bailleur s'engagent à prendre en compte le diagnostic d'occupation du parc établi dans la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) et le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID).

Des réunions d'étape seront organisées à plusieurs échéances à l'initiative des bailleurs sociaux :

- 1^{ère} réunion d'échange en mars 2024 ;
- 2^{ème} réunion à 6 mois pour un bilan partenarial de la gestion en flux.

Une première évaluation sera réalisée par les bailleurs sociaux après un an de fonctionnement sur la base :

- Du bilan annuel mentionné plus haut ;
- D'une analyse plus qualitative du fonctionnement des réservations sur le territoire.

La présente convention est établie pour une durée de trois ans avec une clause de revoyure annuelle. Considérant que la commune comme le Bailleur doivent pouvoir « tester » ce nouveau mode de gestion des réservations et l'ajuster si besoin, une clause de revoyure est prévue annuellement, en fin de chaque année, pour ajuster les termes de la présente convention. Le flux des réservations pourra être revu en tenant compte des droits échus et des nouvelles réservations.

Madame le Maire propose de signer la convention jointe à la note de synthèse pour une durée de trois ans.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la convention jointe en annexe,
- AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention ainsi que tout document pour l'application de la présente délibération.

VOTE : 19 voix

POUR : 19

Mmes Christine ALLION, Martine COURVOISIER, Patricia GACOIN, Catherine LHÉRITIER, Marie-Cécile PACCHIANI, Marie-Elisabeth PIEDECAUSA, Virginie ROUSSEAU, Christelle SAUPIN, Martine STAINS

MM. Henri BURNHAM, Jean-Marie BRUNEAU, Jean-Paul BRISSON, Hubert DELORY, Nicolas DERRÉ, Stéphane FLEURY, Michel FOUCHAULT, Dominique GUYARD, Michel MARECHAL, Franck NAVEREAU

CONTRE :

ABSTENTION :

2.4 **Délibération n° 2024-01/04 : Bail pour la praticienne de Shiatsu**

Madame le Maire rappelle que la commune de Valloire-sur-Cisse est propriétaire au sein de son domaine privé de locaux situés 16, quater Place de la Mairie qui se trouvent actuellement libres de toute location ou occupation. Ces locaux représentent une surface de 34,89 m² comprenant un bureau, une entrée et un sanitaire.

Madame le Maire informe qu'il est envisagé de conclure un bail professionnel avec le Cabinet Art de Santé Shiatsu, dont le siège social est situé 390, boulevard du Président Roosevelt 41100 VENDOME, représenté par Mme Emilie MOREAU, en sa qualité de praticienne de Shiatsu.

La durée du bail est de six années entières et consécutives, qui commencera à courir le 1^{er} février 2024 avec reconduction tacite.

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer et d'approuver les conditions du bail professionnel ci-annexé.

Le conseil municipal :

VU la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 et notamment son article 57A, relative aux baux professionnels,

VU le Code civil, notamment ses articles 1708 et suivants,

Considérant que la commune est propriétaire de locaux sis 16 quater, Place de la Mairie Valloire-sur-Cisse,

Considérant le souhait de la commune d'apporter une offre de soins sur le territoire communal,

Considérant la proposition de conclure avec Mme Emilie MOREAU, représentant le Cabinet Art de Santé, Shiatsu, un bail de six années à compter du 1^{er} février 2024, une journée par semaine, le vendredi, en contre partie du paiement d'un loyer mensuel (charges locatives comprises) de 100 €.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après délibération, le conseil municipal, à la majorité, (18 pour et 1 abstention)

- APPROUVE la conclusion d'un bail professionnel avec le Cabinet Art de Santé Shiatsu, représenté par Mme Emilie MOREAU, pour les locaux situés 16, quater Place de la Mairie Chouzy-sur-Cisse dans les conditions telles que définies dans le bail ci-annexé,
- APPROUVE ledit bail consenti pour une durée de six années et commencera à courir à compter du 1^{er} février 2024, une journée par semaine, le vendredi,
- APPROUVE le montant du loyer mensuel de 100 € (charges locatives comprises),
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant, à signer le contrat de bail professionnel ci-annexé ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

VOTE : 19 voix

POUR : 18

Mmes Christine ALLION, Martine COURVOISIER, Patricia GACOIN, Catherine LHÉRITIER, Marie-Cécile PACCHIANI, Marie-Elisabeth PIEDECAUSA, Virginie ROUSSEAU, Christelle SAUPIN, Martine STAINS
MM. Henri BURNHAM, Jean-Marie BRUNEAU, Jean-Paul BRISSON, Hubert DELORY, Nicolas DERRÉ, Stéphane FLEURY, Michel FOUCHAULT, Michel MARECHAL, Franck NAVEREAU

CONTRE :

ABSTENTION : 1

Dominique GUYARD,

III - FINANCES

3.1 Délibération n° 2024-01/05 : Travaux école

Le CAUE (Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement) s'est rendu à plusieurs reprises à l'école afin d'étudier la végétalisation de la cour de l'école et a entre autres donné la possibilité de supprimer les enrobés noirs dans le but de diminuer la température dans les classes orientées plein sud.

Il s'agit d'une étude qui n'est pas finalisée.

La commission a rendu un avis favorable sur cette démarche.

M. Navereau interroge sur la pertinence de végétaliser la cour. Madame le maire rappelle l'intérêt de participer aux travaux des commissions auxquelles tous les élus sont conviés.

Elle propose une visite de plusieurs écoles qui ont désartificialisé leur cours d'école, comme l'école de Saint-Ouen, près de Vendôme. Celle-ci vient d'être entièrement repensée et réorganisée au terme d'un projet de réaménagement animé par les paysagistes du CAUE.

Afin de lancer la consultation relative à ce projet, le conseil municipal doit délibérer, sur le principe, de la végétalisation de la cour afin de supprimer les enrobés noirs et ainsi diminuer la température dans les classes orientée plein sud.

Après délibération, le conseil municipal, à la majorité, (15 pour, 1 contre et 3 abstentions)

- **APPROUVE** le lancement de la consultation pour le chiffrage du projet de végétalisation de la cour de l'école afin de supprimer les enrobés noirs et ainsi diminuer la température dans la cour et dans les classes orientées plein sud.

VOTE : 19 voix

POUR : 15

Mmes Christine ALLION, Martine COURVOISIER, Patricia GACOIN, Catherine LHÉRITIER, Marie-Cécile PACCHIANI, Marie-Elisabeth PIEDECAUSA, Martine STAINS,
MM. Henri BURNHAM, Jean-Paul BRISSON, Hubert DELORY, Nicolas DERRÉ, Stéphane FLEURY, Michel FOUCHAULT, Dominique GUYARD, Michel MARECHAL,

CONTRE : 1

Jean-Marie BRUNEAU,

ABSTENTION : 3

Virginie ROUSSEAU, Christelle SAUPIN, Franck NAVEREAU

3.2 **Délibération n° 2024-01/06 : Monte-personne pour l'approvisionnement de la cantine**

Madame le maire informe le conseil municipal de la dangerosité lorsque les agents descendent les bras chargés de caisses de l'escalier qui mène au sous-sol de la cantine, lieu de stockage des aliments.

L'installation d'un monte-personne pour la réserve du réfectoire de l'école a été étudiée par la société ERMHES qui a présenté deux modèles, un modèle avec une colonne vitrée et un modèle avec une colonne tôle.

La commission a retenu la colonne tôle avec une porte vitrée pour un montant de 24 136 € TTC auquel il est nécessaire d'ajouter les travaux d'un plaquiste (Chaussard pour 1 836 € TTC), de maçonnerie (Bâti-Touraine pour 5 304 € TTC), d'électricité pour 1 000 € TTC estimés par l'entreprise Thibierge et 1 500 € TTC par l'entreprise Engie pour le chauffage et la plomberie.

M. Navereau précise que cela fait des dizaines d'années que cela se passe ainsi et demande combien il y a eu d'accident. Il dit que l'investissement est très important et demande si la commission où il n'était pas présent, a réfléchi sur une extension de la cantine en rez-de-chaussée. Il demande un état des dépenses d'investissement des écoles depuis une dizaine d'années.

Madame le maire précise qu'il y a eu plusieurs accidents. Elle doit assurer la sécurité de tous les agents de la commune de Valloire-sur-Cisse. Une extension représenterait une dépense beaucoup plus importante que la construction d'un monte-personne.

Elle rappelle que la dépense totale pour l'ensemble du monte-personne avec une colonne tôle est de 33 776 € TTC.

Après délibération, le conseil municipal, à la majorité, (17 pour et 2 abstentions)

- APPROUVE le choix de la commission sur les entreprises et le cout global de l'ensemble du monte-personne avec une colonne tôle soit 33 776 € TTC.

VOTE : 19

POUR : 17

Mmes Christine ALLION, Martine COURVOISIER, Patricia GACON, Catherine LHÉRITIER, Marie-Cécile PACCHIANI, Marie-Elisabeth PIEDECAUSA, Virginie ROUSSEAU, Christelle SAUPIN, Martine STAINS,
MM. Henri BURNHAM, Jean-Paul BRISSON, Jean-Marie BRUNEAU, Hubert DELORY, Nicolas DERRÉ, Stéphane FLEURY, Michel FOUCHAULT, Michel MARECHAL,

CONTRE :

ABSTENTIONS : 2

Dominique GUYARD, Franck NAVEREAU

3.3 **Délibération n° 2024-01/07 : Extension de la vidéo protection**

Madame le maire fait savoir que plusieurs intrusions se sont déroulées dans l'enceinte de l'école. Dans cet espace, il n'y a pas de caméra de surveillance. C'est pour cette raison que la société SRTC a été sollicitée pour l'installation de la vidéoprotection aux abords de l'école.

La commission a émis un avis favorable à cette installation et ne souhaite pas une caméra supplémentaire dans la cour de l'école élémentaire. Trois caméras indépendantes sont prévues pour un montant de 2 826.05 € HT.

Monsieur Brisson précise qu'une programmation des enregistrements se fera en dehors des heures de classe et de services extra et périscolaires.

Les caméras seront placées dans le bois des Grouets, derrière l'école maternelle (voir plan joint).

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE l'installation de la vidéoprotection aux abords de l'école pour un montant de 2 826.05 € HT.

VOTE : 19 voix
POUR : 19
Mmes Christine ALLION, Martine COURVOISIER, Patricia GACOIN, Catherine LHÉRITIER, Marie-Cécile PACCHIANI, Marie-Elisabeth PIEDECAUSA, Virginie ROUSSEAU, Christelle SAUPIN, Martine STAINS
MM. Henri BURNHAM, Jean-Marie BRUNEAU, Jean-Paul BRISSON, Hubert DELORY, Nicolas DERRÉ, Stéphane FLEURY, Michel FOUCHAULT, Dominique GUYARD, Michel MARECHAL, Franck NAVEREAU
CONTRE :
ABSTENTION :

3.4 Tarif Centre de Loisirs pour parents en retard – dossier ajourné

3.5 **Délibération n° 2024-01/08 : Subvention exceptionnelle ASCO (Association Sportive Chouzy-Onzain)**

Madame le maire précise que l'association ASCO a loué un véhicule pour un déplacement pour un match pour un montant 364.20 €. Habituellement l'ASCO utilise le véhicule de la commune de Veuzain-sur-Loire qui le prête gracieusement.

L'Association sollicite la commune de Valloire-sur-Cisse pour un versement d'une subvention exceptionnelle de 364.20 € afin de couvrir la charge de cette location.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le versement de la subvention exceptionnelle de 364.20 € à l'ASCO.

VOTE : 19 voix
POUR : 19
Mmes Christine ALLION, Martine COURVOISIER, Patricia GACOIN, Catherine LHÉRITIER, Marie-Cécile PACCHIANI, Marie-Elisabeth PIEDECAUSA, Virginie ROUSSEAU, Christelle SAUPIN, Martine STAINS
MM. Henri BURNHAM, Jean-Marie BRUNEAU, Jean-Paul BRISSON, Hubert DELORY, Nicolas DERRÉ, Stéphane FLEURY, Michel FOUCHAULT, Dominique GUYARD, Michel MARECHAL, Franck NAVEREAU
CONTRE :
ABSTENTION :

3.6 Fixation du cout d'un élève en école maternelle et élémentaire (sur table) – dossier ajourné

3.7 **Délibération n° 2024-01/09 : Intervention de la marche bâton (deux groupes) avec l'association SIEL BLEU**

Madame le maire fait savoir que la dernière session de l'atelier marche-bâton avec l'Association Siel Bleu se termine le 30 janvier prochain. La commune de Valloire-sur-Cisse a candidaté à l'appel à projet de mars 2024 organisé par la conférence des financeurs du Conseil Départemental (CARSAT (caisse d'assurance retraite et de la santé au travail), MSA Berry-Touraine (Mutualité Sociale Agricole) et l'ARS Centre Val de Loire (Agence Régionale de Santé)).

C'est pourquoi 7 séances séparent la fin de la 1^{ère} session du début de la seconde.

Ces 7 séances supplémentaires représentent un coup de 1 254 € TTC.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le devis de l'association SIEL BLEU d'un montant de 1 254 € pour 7 séances de marche bâton pour deux groupes.

VOTE : 19 voix

POUR : 19

Mmes Christine ALLION, Martine COURVOISIER, Patricia GACOIN, Catherine LHÉRITIER, Marie-Cécile PACCHIANI, Marie-Elisabeth PIEDECAUSA, Virginie ROUSSEAU, Christelle SAUPIN, Martine STAINS

MM. Henri BURNHAM, Jean-Marie BRUNEAU, Jean-Paul BRISSON, Hubert DELORY, Nicolas DERRÉ, Stéphane FLEURY, Michel FOUCHAULT, Dominique GUYARD, Michel MARECHAL, Franck NAVEREAU

CONTRE :

ABSTENTION :

3.8 **Délibération n° 2024-01/10 : Adhésion à l'agence d'attractivité du Loir-et-Cher**

Créée en 2020, l'agence d'attractivité Be LC a pour vocation de faire rayonner le département pour accroître son attractivité.

Depuis sa création, elle facilite le développement de notre territoire et prépare son avenir :

- En mobilisant la fierté des loir-et-chériens, véritables influenceurs. Fédérer et créer un esprit Be LC, organiser une influence des réseaux sociaux et des médias.
- En attirant les nouveaux talents : donner envie de vivre, travailler et entreprendre en Loir-et-Cher. Travailler à une marque employeur territoriale, faciliter le recrutement et l'installation des nouveaux professionnels, de leurs conjoints et de leurs familles.

Les domaines d'action principaux sont :

- La notoriété : elle insuffle l'envie de vivre et travailler en Loir-et-Cher
- La communauté et la fierté : elle anime la communauté « #fiersduloietcher » qui s'est spontanément constituée
- Les carrières médicales : elle fait la promotion des opportunités professionnelles en matière de santé et prospectons les professionnels intéressés

Madame le maire propose au conseil municipal d'adhérer à l'agence d'attractivité du Loir-et-Cher. La cotisation est de 500.00 € annuel.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, Mme Catherine LHÉRITIER ne prend pas part au vote et selon l'article L. 2131-11 du CGCT si un élu se déporte il n'est pas comptabilisé, pour le calcul du quorum, parmi les membres du conseil municipal,

- APPROUVE l'adhésion à l'agence d'attractivité du Loir-et-Cher au tarif de 500.00 € annuel.

VOTE : 18
POUR : 18 Mmes Christine ALLION, Martine COURVOISIER, Patricia GACON, Marie-Cécile PACCHIANI, Marie-Elisabeth PIEDECAUSA, Virginie ROUSSEAU, Christelle SAUPIN, Martine STAINS MM. Henri BURNHAM, Jean-Marie BRUNEAU, Jean-Paul BRISSON, Hubert DELORY, Nicolas DERRÉ, Stéphane FLEURY, Michel FOUCHAULT, Dominique GUYARD, Michel MARECHAL, Franck NAVEREAU
CONTRE :
ABSTENTION :

3.9 **Délibération n° 2024-01/11 : Commande à un artisan d'art local**

L'entreprise Poussière de Pierre, M. Vernet, sculpteur de Valloire-sur-Cisse qui a créé et posé la salamandre sur le mur du bureau de tabac à Valloire-sur-Cisse a proposé à la commune de réaliser une sculpture.

Il propose de sculpter une grenouille en pierre, animal emblématique de la biodiversité, qui sera installée à l'entrée du plan d'eau route d'Onzain. Cette création sera réalisée en pierre de Semond (pierre de Bourgogne). Elle sera positionnée sur une dalle de 1,5 m X 1,5 m et pèsera environ 2 tonnes.

Le cout de cette création est de 11 135 € et l'installation pour 1 144.50 € soit 12 279.50 € TTC.

Après délibération, le conseil municipal, à la majorité, (15 pour, 4 abstentions) :

- APPROUVE la création et l'installation d'une grenouille au plan d'eau réalisée par le sculpteur Olivier Vernet de Valloire-sur-Cisse pour le prix de 12 279,50 € TTC.

VOTE : 19 voix
POUR : 15 Mmes Christine ALLION, Martine COURVOISIER, Patricia GACON, Catherine LHÉRITIER, Marie-Cécile PACCHIANI, Marie-Elisabeth PIEDECAUSA, Virginie ROUSSEAU, Christelle SAUPIN, MM. Henri BURNHAM, Jean-Paul BRISSON, Hubert DELORY, Nicolas DERRÉ, Stéphane FLEURY, Michel FOUCHAULT, Michel MARECHAL,
CONTRE :
ABSTENTIONS : 4 Jean-Marie BRUNEAU, Dominique GUYARD, Franck NAVEREAU, Martine STAINS

IV – PERSONNEL

4.1 **Délibération n° 2024-01/12 : Contrat vacataire**

Madame le maire indique aux membres du conseil municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires si trois conditions suivantes sont être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,

- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- Rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé du conseil municipal de créer un poste de vacataire pour effectuer la mise en place du règlement général sur la protection des données (RGPD), des fiches procédures pour toutes les tâches à exécuter et la mise en œuvre de l'arborescence des fichiers informatique pour la période de janvier au 30 juin 2024.

Il est également proposé au conseil municipal de fixer le montant de la vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 23.20 €.

Après délibération, le conseil municipal, à la majorité, (18 pour, 1 abstention) :

- APPROUVE le recrutement d'un vacataire du mois de janvier 2024 jusqu'au 30 juin 2024,
- FIXE la rémunération de la vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 23.20 €,
- S'ENGAGE à inscrire les crédits correspondants au budget 2024.

VOTE : 19 voix

POUR : 18

Mmes Christine ALLION, Martine COURVOISIER, Patricia GACOIN, Catherine LHÉRITIER, Marie-Cécile PACCHIANI, Marie-Elisabeth PIEDECAUSA, Virginie ROUSSEAU, Christelle SAUPIN, Martine STAINS,
MM. Henri BURNHAM, Jean-Paul BRISSON, Jean-Marie BRUNEAU, Hubert DELORY, Nicolas DERRÉ, Stéphane FLEURY, Michel FOUCHAULT, Michel MARECHAL, Franck NAVEREAU,

CONTRE :

ABSTENTION : 1

Dominique GUYARD

4.2

Délibération n° 2024-01/13 : Emplois saisonniers

La collectivité, pendant les saisons estivales et les vacances scolaires de printemps et d'automne fait appel à des étudiants de Valloire-sur-Cisse pour apporter de l'aide aux services technique et administratif. De plus, cela leur permet d'accéder à un premier emploi et de mieux connaître le travail des employés municipaux.

Ces emplois saisonniers sont bénéfiques aux services et aux jeunes, c'est pourquoi, Madame le Maire propose de reconduire l'opération, en tant que de besoin, pour les prochaines années.

Elle propose :

- Pour les congés scolaires de printemps : 2 personnes à temps complet (2 semaines) au service technique,
- Pour les congés scolaires d'automne : 2 personnes à temps complet (2 semaines) au service technique,
- Pour les congés scolaires de fin d'année civile : 2 personnes à temps non complet (une semaine), le matin pour distribuer les colis de Noël aux personnes bénéficiaires,
- Pour la période estivale : 2 personnes à temps complet (3 semaines) au service technique sur 9 semaines

- Pour la période estivale : 2 personnes à temps complet (3 semaines chacune) au service administratif.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la création des postes saisonniers pour les périodes mentionnées ci-dessus pour les services administratif et technique,
- S'ENGAGE à inscrire les crédits correspondants au budget 2024.

VOTE : 19 voix

POUR : 19

Mmes Christine ALLION, Martine COURVOISIER, Patricia GACOIN, Catherine LHÉRITIER, Marie-Cécile PACCHIANI, Marie-Elisabeth PIEDECAUSA, Virginie ROUSSEAU, Christelle SAUPIN, Martine STAINS,
MM. Henri BURNHAM, Jean-Paul BRISSON, Jean-Marie BRUNEAU, Hubert DELORY, Nicolas DERRÉ, Stéphane FLEURY, Dominique GUYARD, Michel FOUCHAULT, Michel MARECHAL, Franck NAVEREAU,

CONTRE :

ABSTENTION :

V – INFORMATIONS DIVERSES

Madame le maire rappelle la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique dite "3DS" qui a été publiée au Journal Officiel le 22 février 2022.

Dans les cas où la loi « 3DS » circonscrit les risques de nature administrative, déontologique et pénale, les dispositions du II de l'article L. 1111-6 imposent aux élus de se déporter pour certaines délibérations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 22h40.

LISTE DES DELIBERATIONS DU MERCREDI 24 JANVIER 2024	
Numéro	Intitulé
2024-01/01	Approbation du procès-verbal de la réunion du 7 décembre 2023
2024-01/02	Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) - Convention avec Agglopolys pour la mise en conformité avec le RGPD - Mutualisation du Délégué à la Protection des Données (DPD)
2024-01/03	Convention de réservation de logements sociaux dans le cadre de la gestion en flux du contingent communal
2024-01/04	Bail pour la praticienne de Shiatsu
2024-01/05	Travaux école
2024-01/06	Monte-personne pour l'approvisionnement de la cantine
2024-01/07	Extension de la vidéo protection
2024-01/08	Subvention exceptionnelle ASCO (Association Sportive Chouzy-Onzain
2024-01/09	Intervention de la marche bâton (deux groupes) avec l'association SIEL BLEU
2024-01/10	Adhésion à l'agence d'attractivité du Loir-et-Cher
2024-01/11	Commande à un artisan d'art local
2024-01/12	Contrat vacataire
2024-01/13	Emplois saisonniers

LISTE DES MEMBRES PRESENTS

Catherine LHERITIER
Martine COURVOISIER
Henri BURNHAM
Patricia GACOIN
Jean-Paul BRISSON
Christine ALLION
Virginie ROUSSEAU
Stéphane FLEURY
Nicolas DERRE
Michel MARECHAL
Franck NAVEREAU
Christelle SAUPIN
Dominique GUYARD
Marie-Elisabeth PIEDECAUSA
Jean-Marie BRUNEAU
Hubert DELORY
Martine STAINS

Signatures :

Le maire,

Catherine LHÉRITIER

Le secrétaire,

Jean-Marie BRUNEAU